

Commune de Marchissy
Taxes communales: tarifs applicables dès le 01.01.2025



DECHETS (Règlement sur la gestion des déchets du 13.11.2013, directive relative à la gestion des déchets)

Taxe forfaitaire	Fr./an/> 18 ans	118.00 (au lieu de 113)
Taxe pondérale	Fr./kg (carte à prépaiement)	0.81

EAU (Règlement sur la distribution de l'eau du 01.11.2017)

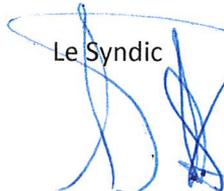
Taxe eau	Fr.m3/an	2.00
Taxe abonnement	/unité locative ou commerciale/an	20.00
Taxe location compteur	/compteur/an	45.00
Taxe location sous-compteur	/sous-compteur/an	5.00
Forfait potence ch.de la Creuse (agriculteurs)	Fr./an/< 25 ha.	35.00
Forfait potence ch.de la Creuse (agriculteurs)	Fr./an/> 25 ha.	45.00
Taxe unique de raccordement	valeur ECA	1%
Complément de taxe unique de raccordement	augmentation valeur ECA	0.7 %

EPURATION (Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 04.08.2016)

Taxe épuration + micropolluants	Fr. m3/an	1.72
Taxe entretien des canalisations eaux usées	Fr. m3/an	0.20
Taxe entretien des canalisations eaux claires	unité locative ou commerciale/an	20.00
Taxe unique de raccordement eaux usées	Fr./m2/surface brute de plancher	25.00
Taxe unique de raccordement eaux claires	Fr./m2/surface construite au sol	20.00
	Fr./m2/accroissement surface	
Complément de taxe unique eaux usées	brute de plancher	12.00
	Fr./m2/accroissement surface	
Complément de taxe unique eaux claires	construite au sol	10.00

Accepté en séance de Municipalité du 18.11.2024

Le Syndic



Luc Mouthon



La Secrétaire



Christine Ronga

Affiché le 21.11.2024

Les tarifs peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts dans les 30 jours à compter de la date d'affichage des présents tarifs. L'acte de recours s'exerce par acte écrit et motivé et doit être envoyé au greffe par lettre recommandée.